

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-DJC-OA-30-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 07/01/2013

Dispositions juridiques Communes– Organismes agréés - Avantages attachés à l'adhésion à un centre de gestion ou à une association agréés

Positionnement du document dans le plan :

DJC - Dispositions juridiques communes

Centres de gestion et associations agréés (CGA et AA)

Titre 3 : Avantages attachés à l'adhésion à un centre de gestion ou à une association agréée

1

L'adhésion à un centre de gestion ou à une association agréée procure plusieurs avantages :

Les adhérents bénéficient d'une dispense de majoration de leur base de 25% ([BOI-IR-BASE-10-10-20](#)) ;

Ils peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre des frais occasionnés par la tenue de leur comptabilité et leur adhésion au centre ou à l'association de gestion agréée ([BOI-IR-RICI-10](#))

Ils peuvent également déduire l'intégralité du salaire du conjoint, pour les bénéfices industriels et commerciaux voir [BOI-BIC-CHG-40-50](#) , pour les bénéfices non commerciaux voir [BOI-BNC-BASE-40-60-10](#) et pour les bénéfices agricoles voir [BOI-BA-BASE-20-30-40](#);

Les nouveaux adhérents qui révèlent spontanément les insuffisances, inexactitudes ou omissions que comportent leurs déclarations professionnelles sont dispensés de toutes majorations fiscales ([BOI-CF-INF-30-40](#)) ;

En l'absence de manquement délibéré, le délai de reprise de l'administration est ramené de trois à deux ans lorsque le rapport de mission établi à l'issue du contrôle effectué par les organismes agréés a été communiqué à l'administration ([BOI-CF-PGR-10-20](#)) pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés et le [BOI-CF-PGR-10-30](#) pour les taxes sur le chiffre d'affaires).